

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **141-2022-CAB**
Conseil d'Administration du 25 novembre 2022 :

Sujet : Organisation du pilotage de l'établissement

1. Il est proposé **d'élargir les objectifs du comité de pilotage stratégique** avec un suivi du plan d'action « pilotage de l'établissement » issu des contrôles de la CDC, de l'IGF et de l'HCERES.

Une réunion se tiendra une fois par an et une restitution sera effectuée auprès du conseil d'administration et de la communauté universitaire.

Rappel de la composition : bureau + acteurs internes concernés par les différentes actions + les acteurs des structures annexes de l'Université (Fondation, AVRUL, CDES).

2. **Suppression des comités de pilotage du PREF (plan de retour à l'équilibre financier) et « suivi du rapport cour des comptes »**
3. **Création d'une réunion mensuelle de soutenabilité de l'offre de formation** dont l'objectif est le suivi des indicateurs liés au potentiel enseignants/offre de formation et des HCE et vacations.

Composition : Présidente, VP CA, VP CFVU, DAF, DGS, Directeur du pôle formation et service d'aide au pilotage.

Les membres du Conseil d'administration se prononcent sur cette organisation du pilotage de l'établissement.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 8
Ne souhaite pas participer au vote : 3

Fait à Limoges, le 25 novembre 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de novembre 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 25 novembre 2022.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*